



**ARRÊTÉ du 21 février 2023**

**portant abrogation de l'arrêté du 17 janvier 2023 fixant la date de l'élection municipale complémentaire, et nouvelle convocation des électeurs de la commune de PAUDY les dimanches 16 et 23 avril 2023 pour l'élection de 5 conseillers municipaux et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures**

La sous-préfète d'Issoudun et de la Châtre

**Vu** le code électoral ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire ministérielle INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

**Vu** la circulaire ministérielle INTA1637796J du 17 janvier 2017 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

**Vu** le décret du 30 décembre 2020 portant nomination de madame Sabrina LADOIRE, en qualité de sous-préfète des arrondissements d'Issoudun et La Châtre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** les démissions de leur fonction de conseiller municipal de M. Dominique HELIERE, de Mme Bénédicte HENRY, de M. Mehdi BOUZID, et de Mme Pauline QUEUEDEVILLE, dont la dernière démission a été reçue en mairie de Paudy le 16 décembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2023, portant convocation des électeurs de Paudy afin de compléter le conseil municipal ;

**Considérant** qu'une nouvelle démission d'un conseiller municipal a été reçue en mairie de Paudy le 16 février 2023, celle de M. Gildas LAMBERT ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 2121-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de Paudy est composé de 11 membres ;

**Considérant** que le conseil municipal de la commune de Paudy compte désormais cinq sièges vacants ;

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L. 258 du code électoral, lorsque le conseil municipal a perdu, par l'effet des vacances survenues, le tiers ou plus de ses membres, il est, dans le délai de trois mois à dater de la dernière vacance, procédé à des élections complémentaires ;

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L. 247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté du sous-préfet d'arrondissement et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines au moins avant l'élection ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : les électeurs de la commune de PAUDY sont convoqués le **dimanche 16 avril 2023** à l'effet de procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux. Le régime électoral applicable étant celui des communes de moins de 1000 habitants, l'élection se fera au scrutin pluri nominal majoritaire à deux tours, tel qu'il est défini dans le chapitre II du titre IV du livre 1<sup>er</sup> du code électoral.

**Article 2** : le scrutin sera ouvert à 8 heures, dans le bureau de vote désigné par l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 susvisé, et clos le même jour à 18 heures.

**Article 3** : si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le **dimanche 23 avril 2023** dans les mêmes conditions.

**Article 4** : l'élection aura lieu à partir de la liste électorale principale et de la liste électorale complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral sans préjudice des dispositions de l'article L. 20 du code électoral.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer à un scrutin, sont déposées au plus tard le sixième vendredi précédant ce scrutin, soit jusqu'au **vendredi 10 mars 2023**.

Les listes d'émargement seront donc établies à partir de la liste électorale arrêtée au **10 mars 2023** complétée :  
- du tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié le lendemain de la réunion de la commission de contrôle qui devra se réunir entre le 21<sup>e</sup> et le 24<sup>e</sup> jour précédant le scrutin (**soit entre le 23 mars et le 26 mars 2023**) ou à défaut au plus tard le vingtième jour qui précède la date du scrutin, **soit le lundi 27 mars 2023**) ;  
- du tableau des inscriptions prises en application de l'article L. 31 et des radiations depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié au plus tard cinq jours précédant le scrutin, **soit le mardi 11 avril 2023**).

**Article 5** : les déclarations de candidature devront être déposées à la sous-préfecture d'Issoudun sur rendez-vous pris en appelant le 02 54 29 50 34, du lundi 27 mars 2023 au mercredi 29 mars 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le jeudi 30 mars 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature faite sur l'imprimé CERFA n°14996\*03 accompagnée des pièces justificatives demandées. Ces imprimés sont disponibles auprès de la mairie de Paudy et sur le site internet de la préfecture [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr) (Actions de l'État - citoyenneté et élections - élections municipales partielles). Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou message électronique n'est admis.

En ce qui concerne le second tour, en application des dispositions de l'article L255-3 du code électoral, seuls peuvent s'y présenter les candidats présents au premier tour, sauf si leur nombre est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Dans cette hypothèse, une nouvelle période de dépôt de candidatures aura lieu, sur rendez-vous, à la sous-préfecture d'Issoudun en appelant le 02 54 29 50 34, le lundi 17 avril 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le mardi 18 avril 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou message électronique n'est admis.

**Article 6** : conformément aux dispositions de l'article L. 47 A du code électoral, la campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 3 avril 2023 à zéro heure et s'achève le samedi 15 avril 2023 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lundi 17 avril 2023 à zéro heure et close le samedi 22 avril 2023 à zéro heure.

**Article 7** : l'arrêté du 17 janvier 2023 portant convocation des électeurs de Paudy les dimanches 5 et 12 mars 2023 pour l'élection de 4 conseillers municipaux et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures est abrogé.

**Article 8** : la sous-Préfète d'Issoudun et de la Châtre et Madame le Maire de la commune de PAUDY sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site Internet de la préfecture et affiché dans la commune. Une copie sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal judiciaire de Châteauroux et à Monsieur le Préfet de l'Indre.

La Sous-préfète d'Issoudun et La Châtre,



Sabrina LADOIRE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre,  
place de la Victoire et des Alliés CS 80583 - 36019 Châteauroux CEDEX,
- d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur,  
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauvau Paris 8<sup>ème</sup>,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges  
1 cours Vergniaud 87000 Limoges ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Calendrier des élections complémentaires de Paudy

Date	Opérations à effectuer
10 mars 2023	Clôture des listes électorales
du 23 au 26 mars 2023	Réunion de la commission de contrôle des listes électorales Les travaux de la commission de contrôle seront suivis de <u>l'arrêt des listes électorales</u> , dès le lendemain de sa réunion, même en l'absence de quorum à la réunion de la commission, <b>soit lundi 27 mars 2023</b>
du 27 au 30 mars 2023	Dépôt des candidatures à la sous-préfecture d'Issoudun
au 3 avril 2023, 0h au 15 avril 2023, 0 h	Campagne électorale du premier tour
mardi 11 avril 2023	Date limite de publication du tableau des inscriptions dérogatoires prises en application de l'article L30 du code électoral et des radiations depuis la dernière réunion de la commission de contrôle
dimanche 16 avril 2023	1er tour du scrutin
17 et 18 avril 2023	Dépôt des candidatures à la sous-préfecture d'Issoudun, si le nombre de candidatures au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir (5)
du 17 avril, 0 h au 22 avril 2023, 0h	Campagne électorale du second tour
dimanche 23 avril 2023	2nd tour du scrutin